

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri.
Tribunal de Territoire

Ruhengeri le 20/1/58

U

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
Ruhengeri.



Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre lettre remise à Muxekura ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'affaire MUSEKURA contre NYIRAMIGENDO a été inscrite au Tribunal de Territoire en date du 25-3-57 et a été jugée le 28/3/57; n° 2977. Le Muxekura fut condamné à payer 600 fs d'amende, et les frais de procès à sa charge. Il s'est acquitté de ces dettes; d'autre part le Muxekura n'a même pas interjeté appel auprès du Tribunal du Ruwami. J'ignore le motif pour lequel l'intéressé est venu se plaindre auprès de votre personne.

A cette occasion, je vous fais savoir que le Tribunal de Territoire ne peut recevoir les frais d'inscription du nommé SEKATANCWE, lequel se plaignait contre l'ex-sous-chef MURASANDONYI. Vue que cette affaire a été jugée dans ce même Tribunal.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Juge Ni Nungabizi.